



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 septembre 2010
D - 20100480

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/09/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 septembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 18h40), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 17h25), Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (présente jusqu'à 18h), Mlle Laetitia JARTY (présente à partir de 18h40), M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Pierre HURMIC,

***EVENTO 2011. Convention de direction artistique avec
Monsieur Michelangelo Pistoletto et de la Fondation
Cittadellarte. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le succès de la première édition d'Evento 2009 et l'inscription de Bordeaux comme territoire de création artistique, la Ville de Bordeaux organise dans la première quinzaine du mois d'octobre 2011 la seconde édition d'Evento.

Se définissant comme un rendez-vous artistique, urbain et festif, au cours duquel la ville est confiée à un artiste, Evento constitue une manifestation de création contemporaine, pluridisciplinaire, internationale dont le thème central est la ville.

Chaque édition donne lieu à une « carte blanche » offerte à un(e) artiste de renommée internationale pour un projet artistique singulier. Le projet de l'artiste devra prendre en compte la temporalité, l'identité et la singularité de Bordeaux (territoire, histoire, population, représentations, spatialité...)

Peintre, sculpteur, photographe, performateur, écrivain, théoricien et philosophe, Michelangelo Pistoletto est également mondialement connu pour avoir produit une œuvre en constante évolution, hors classifications, utilisant simultanément des moyens d'expression très hétérogènes.

Poursuivant depuis le début de sa carrière la démarche de faire pénétrer la société dans l'art et d'intervenir en tant qu'artiste dans la vie quotidienne, fort de plusieurs expériences de direction artistique dont celle d'un festival de la jeune création à Turin en 2002, Michelangelo Pistoletto et sa Fondation Cittadellarte ont été désignés pour assurer la direction artistique de la seconde édition d'Evento.

La Fondation Cittadellarte, créée en 1998, constitue un véritable laboratoire visant à replacer l'art au cœur de la « fabrique sociale » c'est à dire de chercher dans l'art des solutions de transformation responsable de la société. Faisant cohabiter et collaborer ensemble des artistes, des intellectuels, des acteurs du monde de l'entreprise, du développement durable, de l'éducation, de la gastronomie ou encore des sciences politiques, cette fondation permet à travers des rencontres, des projets régulièrement présentés et partagés avec le public, de développer et de promouvoir des propositions concrètes en lien avec les réalités d'aujourd'hui.

La mission confiée à Monsieur Pistoletto inclut dans le cadre de la conception de son projet artistique :

- de susciter de nouvelles formes de mobilité des publics et s'attacher à la démocratisation culturelle ;
- d'imaginer les rencontres et les échanges susceptibles d'impliquer les acteurs sociaux, culturels, économiques du réseau local à l'international.

Evento conserve un caractère événementiel et entièrement gratuit. La manifestation a pour vocation d'investir l'espace urbain et d'imaginer de nouvelles cartographies du territoire bordelais. Certains événements s'inscriront dans une temporalité plus longue en fonction du projet.

Faisant du territoire un véritable laboratoire de pratiques et d'expérimentations novatrices de nos manières de vivre ensemble, le processus de création de la manifestation conviera exigence artistique, citoyenneté et ouverture au monde.

Par la présente convention et conformément à l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, Monsieur Michelangelo Pistoletto et la Fondation Cittadellarte se voient confier la création du contenu artistique de la manifestation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION
CITTADELLARTE RELATIVE A LA DIRECTION ARTISTIQUE DE L'EDITION 2011 DE LA
MANIFESTATION «EVENTO»**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du ----- reçue en Préfecture le -----

Ci après désignée la Ville,

Et

LA FONDATION PISTOLETTO ONLUS aussi dénommée CITTADELLARTE REPRESENTEE PAR sa vice-présidente Madame MARIA PIOPI et par son directeur artistique Monsieur MICHELANGELO PISTOLETTO, domicilié via Serralunga 27, 13900 Biella, Italie

Ci-après désigné le Directeur Artistique,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux organise une grande manifestation de création artistique, pluridisciplinaire, d'ampleur internationale dénommée evento. Se définissant comme un rendez-vous artistique, urbain et festif, au cours duquel la ville est confiée à un artiste de renommée internationale, sous la forme d'une « carte blanche » pour un projet artistique singulier, unique et portant son empreinte artistique. Le projet de l'artiste devra prendre en compte la temporalité, l'identité et la singularité de Bordeaux (territoire, histoire, population, représentations, spatialité...)

Peintre, sculpteur, photographe, performateur, écrivain, théoricien et philosophe, Michelangelo Pistoletto est également mondialement connu pour avoir produit une œuvre en constante évolution, hors classifications, utilisant simultanément des moyens d'expression très hétérogènes.

Poursuivant depuis le début de sa carrière la démarche de faire pénétrer la société dans l'art et d'intervenir en tant qu'artiste dans la vie quotidienne, fort de plusieurs expériences de direction artistique dont celle d'un festival de la jeune création à Turin en 2002, Michelangelo Pistoletto et sa Fondation Cittadellarte ont été désignés pour assurer la direction artistique de la seconde édition d'evento.

La Fondation Cittadellarte, créée en 1998, constitue un véritable laboratoire visant à replacer l'art au cœur de la « fabrique sociale » c'est à dire à chercher dans l'art des solutions de transformation responsable de la société. Faisant cohabiter et collaborer ensemble des artistes, des intellectuels, des acteurs du monde de l'entreprise, du développement durable, de l'éducation, de la gastronomie ou encore des sciences politiques, cette fondation permet à travers des rencontres, des projets régulièrement présentés et partagés avec le public, de développer et de promouvoir des propositions concrètes en lien avec les réalités d'aujourd'hui.

Par la présente convention, la fondation Cittadellarte représentée par Monsieur Michelangelo Pistoletto, se voit confier la conception d'une proposition artistique constituant la carte blanche d'evento 2011.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Directeur Artistique est chargé d'imaginer et de concevoir une proposition artistique unique, dédiée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation culturelle Evento 2011 (ci après désignée sous le vocable « l'œuvre de création artistique ») Il se fera assister par une équipe dédiée dont les membres sont mobilisés selon les besoins et les spécificités.

Le Directeur Artistique accomplira sa mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

En outre, par la présente convention, le directeur artistique cède à la Ville de Bordeaux, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, le droit de représentation qu'il détient, relatif à l'Œuvre de création artistique,

Article 2 : Consistance de la mission

La Ville confie au Directeur Artistique, dans les conditions fixées au présent marché, les missions afférentes à l'élaboration d'un projet artistique dans le cadre de la carte blanche accordée au directeur artistique d'EVENTO 2011.

La mission du Directeur artistique consiste à concevoir cette manifestation artistique urbaine et constitue ainsi une œuvre artistique originale, créée spécialement et exclusivement pour la manifestation Evento 2011.

Dans ce cadre, Monsieur Pistoletto devra :

- ELABORER UNE PROPOSITION ARTISTIQUE QUI COMPREND :

- L'élaboration d'un projet artistique singulier de création contemporaine, pluridisciplinaire, international dont le thème central est la ville.
- Les esquisses des projets d'autres artistes et de structures invités à participer et à s'exprimer dans le cadre du projet artistique, à travers une création originale qui investit l'espace public
- La constitution et la rémunération d'une équipe de collaborateurs et d'experts destinée à l'assister dans ses missions
- La désignation d'un directeur délégué qui assurera le lien permanent entre la Ville, ses composantes et le Directeur Artistique

- IMAGINER LES VOLETS RELATIFS A LA MEDIATION et A LA COMMUNICATION, QUI COMPREND:

- L'organisation d'ateliers et de réunions d'information à l'attention du public
- La définition d'une stratégie de médiation
- Des propositions relatives à la stratégie de communication et au choix des outils
- La supervision du catalogue ou de toute publication en lien direct avec la proposition artistique

Article 3 – Durée de la Mission

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'exercice complet de ses missions (décembre 2011 au plus tard).

Article 4 – Cession des droits

Le directeur artistique cède à la Ville de Bordeaux, à titre exclusif, le droit de représentation de l'Œuvre de création artistique, objet des présentes, dont il est titulaire pour un domaine d'usage autorisé limité à la manifestation culturelle Evento 2011.

Cette cession est effective au fur et à mesure de l'élaboration et de la réalisation des éléments composant ladite Œuvre de création artistique. Cette cession est effectuée à titre irrévocable, pour le monde entier et, à compter de la commande initiale, pour une durée égale à la durée de protection dudit droit selon les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures (y compris tous renouvellements, prorogations ou prolongations qui viendraient à intervenir quelles qu'en soient les causes).

Cette cession porte sur tout ou partie de l'Œuvre de création artistique, sans limitation de tirage, ensemble ou séparées, seules ou en association avec tout autre signe distinctif et couvre notamment les droits suivants, tels qu'ils sont entendus au sens le plus large dans la limite du domaine d'usage autorisé (soit la manifestation culturelle Evento 2011): le droit de représentation publique à titre commercial ou non commercial, ainsi que de télédiffusion, dans tous lieux accessibles au public et dans tous lieux privés, ainsi que le droit de diffuser ou de

faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment par tous les réseaux de distribution transmission et/ou de télécommunication, actuels ou futurs, tels que l'Internet, quel que soit le terminal de consultation, par tout moyen de télédiffusion, tels que voie hertzienne, câble, satellite, et ce, par tous procédés et sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme quelconque.

La Ville, en tant que titulaire du droit de représentation du fait de la cession du droit intervenant à son bénéfice, au fur et à mesure de l'élaboration et de la réalisation de l'Oeuvre de création artistique, est totalement libre de faire réaliser par des tiers tout ou partie des opérations ci-dessus.

Du fait du caractère de la manifestation culturelle Evento 2011 dédiée exclusivement à la Ville de Bordeaux, le directeur artistique renonce expressément à exploiter tous autres droits éventuels de propriété intellectuelle relatifs à l'Oeuvre de création artistique et ce, tant en France que dans le monde, quel que soit le support et pendant la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. De même, le directeur artistique renonce au bénéfice des dispositions de l'article L.131-6 Code de la propriété intellectuelle en ce qu'il s'engage expressément à ne pas revendiquer de participation corrélative aux profits issus de la représentation de l'Oeuvre de création artistique sous une forme non-prévisible ou non-prévue au jour de la signature des présentes. En tant que de besoin, le directeur artistique déclare et reconnaît que la rémunération qui lui est versée par la Ville en exécution de la présente convention rémunère dûment les formes d'exploitation non-prévues ou prévisibles au moment de la cession.

Le directeur artistique garantit à la Ville être l'auteur, à titre indépendant, de l'Oeuvre de création artistique et, à ce titre, se fait fort de détenir l'intégralité des droits et avoir seul qualité lui permettant de conclure la présente cession – y compris à l'égard des artistes et structures qu'il pourra inviter à participer et à s'exprimer dans le cadre de l'Oeuvre de création artistique. A ce titre, le directeur artistique garantit à la Ville la jouissance paisible du droit de représentation qui lui est cédé et s'engage à relever et garantir la Ville contre tous troubles, revendications, évictions ou réclamations quelconques concernant l'Oeuvre de création artistique et sa représentation. Il garantit de même, que l'Oeuvre de création artistique est originale et n'est constitutive en tout ou partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale ou de parasitisme commercial.

La Ville a le droit par le fait des présentes, de poursuivre en contrefaçon toute représentation, sous quelque forme que ce soit, de l'Oeuvre de création artistique objet de la présente cession.

Le directeur artistique s'engage à confirmer sans réserve, à tout moment et à la seule demande de la Ville, la cession exclusive du droit de représentation de l'Oeuvre de création artistique au bénéfice de la Ville, au fur et à mesure de toute création, par tout acte confirmatif qui sera conforme aux exigences du Code de la propriété intellectuelle.

Article 5. Conditions Financières

5.1. Montant de la mission

En contrepartie de la prestation intellectuelle de création artistique et de la cession des droits y afférents, il sera versé au Directeur Artistique la somme globale et forfaitaire de 473 933,65 euros HT.

Concernant la TVA, le lieu de la prestation du service est réputé se situer en France conformément à l'article 256 A du Code Général des Impôts, par conséquent, le directeur artistique établit ses factures hors TVA. La TVA sera acquittée en France par la Ville de Bordeaux, au taux français en vigueur.

Le Directeur Artistique doit impérativement faire figurer son n° d'identification TVA ainsi que celui de la Ville (FR 95 213 300 635) sur chaque facture.

Sont compris dans ce montant:

- Les travaux d'études, de conception, de mise en œuvre nécessaires à la satisfaction du présent marché, et notamment :

- La rémunération du Directeur Artistique pour l'élaboration de l'Œuvre de création artistique
- La rémunération des collaborateurs et des co-commissaires choisis par Monsieur Pistoletto,
- La rémunération des artistes et structures invités à participer et à s'exprimer dans le cadre de l'œuvre de création artistique,
- Les frais de déplacement et de séjour à Bordeaux,
- Tous les frais afférents aux recherches nécessaires pour l'élaboration de la proposition artistique d'événement 2011.

- La rémunération de la cession des droits de représentation sur l'Œuvre, telle que définie à l'article 4 ci-dessus.

- Le suivi de la réalisation de l'Œuvre et de sa représentation lors de la manifestation culturelle EVENTO 2011.

5.2. Versements

Cette rémunération sera versée en trois règlements :

- Une avance de 5% à la signature de la présente convention, Concernant l'avance, le remboursement de cette avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit marché atteint 80% du montant initial, toutes taxes comprises.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acompte ou de solde quand le montant des prestations exécutées atteint 65% ayant servi d'assiette pour calculer l'avance.

- un montant de 30 % versé à la remise d'un document de présentation des axes du projet artistique (soit au 15 octobre 2010 au plus tard)
- un montant de 50 % versé à la réception d'une proposition artistique complétée et mentionnant les noms des artistes collaborant à une ou des œuvres collectives composant le projet artistique, accompagné d'un document faisant état de la répartition des dépenses effectuées et correspondant au premier versement, ainsi que d'un budget prévisionnel. (soit fin décembre 2010)
- le solde soit 15 % à l'achèvement de sa mission et sur remise d'un relevé des dépenses des montants versés dans le cadre de la conception de la proposition artistique.

La rémunération sera versée par la Ville de Bordeaux sur le compte

BIVERBANCA, Via Carso 15/A, 13900 Biella, Italie

Numéro de Compte : 160900 74

Titulaire : Fondazione Pistoletto Onlus

IBAN: IT 36 R 06090 22311 000016090074

BIC: CRBIT2B010

Article 6. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre LRAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours.

Article 7. Obligations du Directeur Artistique

7.1 Le Directeur Artistique s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de l'évolution de la conception du projet artistique.

7.2 Il s'engage à être présent à Bordeaux autant que de nécessaire pendant la préparation de cette proposition artistique

7.3. Le Directeur Artistique déclare être titulaire d'une police couvrant les dommages de toute nature qu'il pourrait causer du fait de son activité.

Article 8. Obligations de la Ville

8.1 La Ville confère au Directeur Artistique le droit d'utiliser le nom et les supports de communication de la Ville pour toutes les correspondances et dans tous les documents relatifs au projet. Ce droit expirera à l'achèvement de sa mission.

8.2 La Ville fera mention du nom du Directeur Artistique dans toutes ses publications, imprimées ou numérisées, et dans tous les autres documents de toutes formes que la ville souhaite envoyer aux tiers, y compris à la presse et autres médias dans le cadre de cette manifestation, sous réserve que ces travaux et tout document visuel utilisé par la Ville aient fait l'objet d'une sélection en concertation entre le Directeur Artistique et la Ville.

8.3 La Ville pourra également faire référence aux travaux antérieurs du Directeur Artistique afin d'illustrer ses publications ou documents, à moins que ce dernier n'informe la Ville qu'il ne détient plus les droits patrimoniaux sur un travail passé, et sous réserve que ces travaux et tout document visuel utilisé par la Ville aient fait l'objet d'une sélection en concertation entre le Directeur Artistique et la Ville.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33077 BORDEAUX cedex
- Pour la Fondation Pistoletto onlus, via Serralunga 27, 13900 Biella, Italie

Fait à Bordeaux, le 2010, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux, L'adjoint au Maire	Pour le Directeur Artistique, La Vice Présidente de la Cittadellarte
Monsieur Dominique Ducassou	Madame Maria Pioppi